

REGLEMENT JEU CONCOURS
"LA GRANDE OCCASION"

ARTICLE 1^{er} – LES ORGANISATEURS :

La société K2 AUTO , Concessionnaire CITROEN NIMES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 750 000.00 Euros, dont le siège social est 2290 Route de Montpellier, BP 12 30931 NIMES CEDEX 9 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 348 676 834, organise pendant la période du 5 septembre 2019 au 07 septembre 2019 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé "LA GRANDE OCCASION" (ci-après dénommé le "jeu") permettant de gagner les lots ci-après désignés à l'article 7 du présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2- DUREE DU JEU:

Le jeu se déroulera du 5 septembre 2019 au 07 septembre 2019 inclus.

La société K2 AUTO se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si les circonstances extérieures à la société organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achats est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine à l'exclusion :

- de membres du personnel de la société K2 AUTO et plus particulièrement du Groupe PSA
- des membres du personnel du réseau commercial PSA
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du jeu
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées

La participation au jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique)

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement par le participant ainsi que l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, ou déposé après le terme du jeu, entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer au présent jeu il suffira pour chaque participant de se rendre dans le garage CITROEN NIMES K2 AUTO 2290 Route de Montpellier à NIMES, de remplir un des bulletins de participation présent sur place et ce pendant les heures d'ouverture de la concession et donner la réponse correcte à la question : "**en quelle année, la marque Citroën a été créée** "

La participation du joueur ne sera prise en compte qu'à partir du moment où le bulletin de participation sera entièrement et correctement rempli et inséré dans l'urne prévue à cet effet.

Toute inscription inexacte, incomplète, raturée ou illisible ne sera pas prise en compte. De même la participation au jeu d'une personne ne remplissant pas les conditions requises ci-avant énumérées au paragraphe précédent sera considéré comme nulle.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Le tirage au sort sera effectué le Samedi 7 septembre 2019 à 18 heures dans les locaux de la société organisatrice sous le contrôle d'un des Associés de la SELARL BOUVET & ASSOCIES, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de NIMES.

Le gagnant sera prévenu de son gain par courriel à l'adresse e-mail ou par téléphone indiqués dans son bulletin de participation au présent jeu concours sous le contrôle de l'Huissier de Justice associés membre de la SELARL BOUVET & ASSOCIES, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de NIMES qui aura assisté au tirage au sort.

La remise des prix se fera, le jour même du tirage au sort, dans les locaux de la société organisatrice. En cas de non présence du gagnant, le retrait du lot gagné se fera à la concession K2 AUTO durant la semaine du 9 au 13 septembre 2019.

A défaut de venir retirer son prix à la date prévue ou en cas de renonciation, le gain sera attribué au 1^{er} suppléant.

La société requérante ne pourra être tenue responsable de de toute erreur de saisine de l'adresse email du participant sur le bulletin de participation, si cette adresse ne fonctionne pas ou toute autre raison empêchant la réception de l'email informant les gagnants qu'ils ont gagné un des lots ci-après décrits.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de leur âge.

ARTICLE 6– LES LOTS :

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement il perdra le bénéfice de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remise en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis étant considérés y ayant définitivement renoncé.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES LOTS :

1^{er} PRIX : Une tablette iPad APPLE IPAD WIFI 32 GO d'une valeur de 359.99 euros TTC

2^{ème} PRIX : 1 week-end en DS 7 CROSSBACK d'une valeur de 239€ TTC en période normale. Mise à disposition d'un véhicule durant 1 week-end (samedi et dimanche), jusqu'au 31/12/2019, 300 kms en France métropolitaine. Non fourni : carburant, péage, hébergement et restauration. Assurance à la charge du gagnant.

3^{ème} PRIX : 1 week-end en DS 3 CROSSBACK d'une valeur de 110€ TTC en période normale. Mise à disposition d'un véhicule durant 1 week-end (samedi et dimanche), jusqu'au 31/12/2019, 300 kms en France métropolitaine. Non fourni : carburant, péage, hébergement et restauration. Assurance à la charge du gagnant.

ARTICLE 8 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS:

Les participants autorisent la société K2 AUTO et tous tiers autorisé par elle à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et films ou photographies des gagnants à des fins publicitaires, sur quelques support promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Cette autorisation sera donnée à titre gratuit, sans limite du nombre de diffusion.

Tout participant lié par un contrat relatif à l'utilisation ou l'exploitation de son image devra en avertir la société organisatrice et garantira ainsi cette dernière contre tout recours ou action pouvant être intentées par des personnes physiques ou morales pouvant avoir des droits à faire valoir sur l'utilisation ou l'exploitation de l'image du participant.

Ainsi chaque participant a le droit de demander la cessation de toute utilisation ou exploitation de son image en écrivant au service Marketing de la société K2 AUTO , CITROEN NIMES, 30000 NIMES 2290 Route de Montpellier,

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est de gérer votre participation au présent jeu concours.

En complétant le formulaire de jeu, les participants autorisent la société K2 AUTO à utiliser leurs données personnelles telles-que : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse mail, véhicule possédé, véhiculé souhaité, le fait ou non d'être client de la concession et enfin par quel média ou quel procédé elle a eu connaissance de la présente opération.

Les destinataires des données sont le service marketing de la société organisatrice du présent jeu et sont conservées pendant 3 ans pour les non ressortissants.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de rectification , d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un email à l'adresse suivante:

Rgpdk2@carfr.com ou par courrier à l'adresse suivante: à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)-K2 AUTO, CITROEN NIMES, 30000 NIMES 2290 Route de Montpellier,

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de CNIL directement sur son site internet www.cnil.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice du présent jeu s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

ARTICLE 10 – MODALITES DE MODIFICATION DU JEU :

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE :

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu étant gratuite et sans obligation d'achat il ne pourra être réclamé aucun remboursement de frais.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE :

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 15 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU :

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés à Nîmes, 2 Square de la Couronne, Immeuble Le Luxembourg, 30 000 NIMES.**

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier simple adressé à: jeu "LA GRANDE OCCASION" Société K2 AUTO, CITROEN NIMES, 30000 NIMES 2290 Route de Montpellier,

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur.** La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Société K2 AUTO, CITROEN NIMES, 30000 NIMES 2290 Route de Montpellier,** en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice du présent jeu se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier de Justice ci-avant dénommé.